

Avis d'appel à candidature

pour la désignation des représentants

**d'associations du secteur de la protection de l'enfance,
et
d'associations de personnes ou familles en difficultés
sociales,**

**dans le cadre du renouvellement des membres de la
commission d'information et de sélection d'appel à projet
relevant de la compétence exclusive du
Département des Pyrénées-Orientales.**

Date limite de dépôt des candidatures : **31 mars 2023**

Pour tout renseignement :

isabelle.roche-lembeve@cd66.fr – 04.68.85.87.13

1. La qualité et l'adresse de l'autorité compétente

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Hôtel du Département

24, quai Sadi Carnot

66 000 PERPIGNAN

2. Le contexte

La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires rénove le dispositif d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en instaurant une procédure d'appel à projet.

Les projets d'autorisation sont désormais soumis à l'avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet, instance consultative, qui se doit d'être représentative de l'ensemble des acteurs. Sa composition est régie par l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ses membres sont désignés en qualité de membres titulaires ou suppléants.

Cette instance consultative est transversale, experte et garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

La loi prévoit que la commission à compétence exclusive du Département comprend :

Des représentants du Département : élus et personnels techniques à voix délibérative et consultative,

Des membres à voix délibérative : Quatre représentants d'usagers, dont un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, un représentant d'associations de personnes handicapées, un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance et un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales,

Des membres à voix consultative :

- deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- un ou deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets.

Le mandat des membres permanents de la commission, c'est-à-dire les membres ayant voix délibérative ainsi que les représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est de 3 ans, renouvelable (article R.313-1 CASF).

Il est exercé à titre gratuit. Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein de la Commission (article R.313-2-2 CASF). Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises, sous peine d'exclusion.

3. L'objet de l'appel à candidature

Le Département des Pyrénées-Orientales lance un appel à candidatures en vue de la désignation de deux représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance (un au titre de titulaire et un en qualité de suppléant) et de deux représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance ou d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales (un au titre de titulaire et un en qualité de suppléant), pour siéger à la Commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Département.

Désignés pour un mandat de 3 ans en qualité de membres permanents avec voix délibérative, ces représentants associatifs siégeront au sein de la commission pour l'ensemble des projets qui seront présentés. Ces représentants d'association constitueront le corps stable de la commission siégeant pour toutes les natures de projet de l'action sociale du Département des Pyrénées-Orientales.

Il est rappelé que les représentants associatifs siègent à la commission dans le but de représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

4. Le dépôt de candidatures

Cet appel à candidature est lancé à l'ensemble des associations du secteur de la protection de l'enfance ou des associations de personnes ou familles en difficultés sociales.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier complet de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception à :

Conseil Département des Pyrénées-Orientales

À l'attention de Madame AUDOUARD

Directrice Enfance Famille

2, rue Joseph Sauvy

BP 90142

66 001 PERPIGNAN Cedex

Le dossier de candidature pourra également être déposé en mains propres au secrétariat de la Direction Enfance Famille, contre récépissé de dépôt, à la même adresse, dans les mêmes délais entre 9h00 et 12h00 ou 14h00 et 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention : « **APPEL A CANDIDATURE CISAAP 2023/2026 – Association du secteur de protection de l'enfance** », ou « **APPEL A CANDIDATURE CISAAP 2023/2026 – Association de personnes ou familles en difficultés sociales** ».

Les acteurs intéressés doivent motiver leur candidature et proposer leurs représentants sur la fiche candidature **avant le 31 mars 2023 à 12h00** (Annexe 1 : Fiche de candidature).

Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais ne seront pas instruits.

5. Les critères de sélection

La désignation des représentants se fera en référence aux critères retenus ci-dessous :

- L'implication de l'association dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire (50%),
- Le savoir-faire de l'association dans le domaine de la protection de l'enfance (30%),
- Les garanties de représentativité (20%).

Un courrier sera adressé aux personnes retenues ainsi qu'aux candidats non retenus.

Les informations qui vous concernent sont destinées au Département des Pyrénées-Orientales. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et libertés", vous pouvez exercer le droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, ainsi que définir leur sort en vous adressant à : M. le Délégué à la Protection des Données, Hôtel du Département, BP 906 quai Sadi Carnot 66906 Perpignan Cedex. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si ce droit est écarté par une disposition législative. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - www.cnil.fr

6. Les modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidature

Le présent avis et ses annexes sont consultables et téléchargeables sur le site du Département des Pyrénées-Orientales :

<https://www.ledepartement66.fr>

Fait à Perpignan, le 1^{er} mars 2023

Pour La Présidente du Département,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,

Bernard LE FLOC'H